



Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 28/03/2025
ID : 081-248100158-20250326-AR_2025_01_64-AR

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

ACTE n°AR_2025_01_64

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un crématorium sur la commune de Sémalens

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2223-40,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-841-141 du 19 décembre 2017 portant création d'un service public de crématorium et approuvant le choix d'une délégation de service public sous forme de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022_212_087 du 12 avril 2022 portant approbation du choix de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan en tant que délégataire sous forme de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium,

Vu la décision de la DREAL du 3 mai 2024 de ne pas soumettre le projet de crématorium à évaluation environnementale et par conséquent à la réalisation d'étude d'impact,

Vu l'article L123-9 alinéa 2 du code de l'environnement indiquant que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la décision N°E2500037/31 du tribunal administratif de Toulouse du 13 mars 2025, désignant Monsieur Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice BASTIÉ en qualité de suppléant pour cette enquête publique,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium sur la commune de Sémalens,

Considérant la nécessité de construire un crématorium afin de répondre aux attentes des habitants du Tarn Sud en matière d'offre de services publics et compte tenu du renforcement du recours grandissant à la crémation,

En concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête

Il est procédé, par la Communauté de Communes Sor et Agout, à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Sémalens (81570), qui sera situé zone d'activité de Graboulas, sur les parcelles cadastrées section A n°1389, 1390 et 1388.

Le projet consiste à créer un bâtiment d'une surface de plancher de 519 m², d'un espace extérieur composé de 62 places de stationnement végétalisées, d'un jardin du souvenir largement planté et traité de manière paysagère permettant le recueillement ainsi que la plantation d'une haie bocagère délimitant l'espace du projet au nord et à l'ouest.

Article 2. Responsable de projet

La personne responsable du projet est : Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président de la communauté de communes du Sor et Agout : 550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX adresse, Téléphone 05.60.72.84.84, auprès de laquelle toutes informations peuvent être demandées.

Article 3. Sièges et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SÉMALENS à l'adresse suivante : Mairie de SÉMALENS, 2 rue Les Promenades, 81570 SÉMALENS.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 à 17h inclus.

Article 4. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian LASSERRE a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice BASTIÉ en qualité de suppléant.

Article 5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- Une note de présentation du projet
- La délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 de création d'un service public de crématorium et la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant choix du délégataire et du contrat de délégation de service public par voie de concession ;
- Le contrat de concession de service et annexes
- Une Présentation technique du projet avec plans,
 - Dossier de permis de construire dont : notice d'accessibilité, notice de sécurité incendie
 - Règlement intérieur du crématorium ;
 - Compte prévisionnel ;
 - Documentation technique des appareils de crémation ;
 - Rapport de contrôle des rejets atmosphériques ;
- Un Dossier environnemental
 - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude environnementale et ses 12 annexes
 - Compte rendu du suivi faune et flore du site de compensation
 - Décision du préfet de région Occitanie du 03/05/2024 de dispense de réalisation d'une étude d'impact ;
 - Autres avis recueillis par le service instructeur de la préfecture dans le cadre de l'instruction : dont l'Avis Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie du 25/04/2024 ; et

l'Avis DDT du 13/03/2024 - autorisation au titre de loi sur l'Eau du 25 janvier 2012 pour la zone de Graboulas.

- L'information du public

Article 6. Ouverture du registre d'enquête

Un registre d'enquête au format papier sera ouvert du mardi 22 avril 2025 à 10h00 au mercredi 7 mai 2025 17h00 inclus, en mairie de Sémalens aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Un registre électronique à l'adresse creation-crematorium-semalens@mail.registre-numerique.fr sera également ouvert du mardi 22 avril 2025, 10h00 au mercredi 7 mai 2025 17h00 inclus.

Article 7. Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier de consultation sera disponible pendant la durée de l'enquête :

- En mairie de Sémalens, 2 Rue Les Promenades, 81570 Sémalens, aux horaires d'ouvertures au public ci-après : les Lundi, mardi, jeudi de 10:00–12:30 et 15:30–18:00 et les mercredi et vendredi de 10:00–12:30 et 15:30–17:30 ;
- Sur le site internet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens> ;
- Un poste informatique installé en mairie de Sémalens sera mis à disposition du public pour permettre la consultation.

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être formulées de la manière suivante :

- Consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts (papier ou électronique) précisés à l'article 6 ci-dessus,
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse :
Communauté de communes Sor et Agout, 550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX, à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention indiquée sur l'enveloppe « *ne pas ouvrir- Enquête publique crématorium* »
- Exprimées au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Sémalens, rue 2 Rue les Promenades, 81570 Sémalens les :
 - jeudi 24 avril 2025 de 10h à 12h30
 - mardi 06 mai 2025 de 15h30 à 18h00

Le registre d'enquête ne sera plus accessible à compter du mercredi 7 mai 2025 à 17h00.

Les observations et propositions formulées par courrier postal et sur le registre électronique reçues au-delà de ces date et heure ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 9. Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage : à proximité du lieu d'implantation du projet, en mairie de Sémalens, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Sor et Agout, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les affiches seront au format réglementaire A2 et comporteront le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras et en majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées par l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Un avis de publicité sera également publié dans les journaux locaux par deux fois ; au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son ouverture :

- La Dépêche
- Le Journal d'ICI

Article 10. Déroulement et clôture de l'enquête

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

A la clôture de l'enquête, le registre physique d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies qu'il présentera au porteur de projet qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 11. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la CCSA. Il transmettra également son rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12. Publicité du rapport et ses conclusions

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la communauté de communes Sor et Agout, 550 chemin des Héronnières 81710 SAÏX,
- sur le site internet dédié à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/creation-crematorium-semalens>,

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 13. Décision prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Préfet du Tarn est l'autorité compétente pour prendre l'autorisation de création du crématorium. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 081-248100158-20250326-AR_2025_01_64-AR

SLOW

Article 14. Exécution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Le présent arrêté sera transmis à : M. le Préfet du Tarn, au commissaire enquêteur et à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Il sera également publié sur le site de la communauté de Communes Sor et Agout.

Article 15. Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par :

- voie postale à l'adresse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse
- par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

FAIT à Saïx, le 26 mars 2025.

Le Président,

Communauté de Communes Sor et Agout
550 chemin des héronnières
81710 SAIX


Sylvain FERNANDEZ